

NOUVEAU PROTOCOLE NATIONAL DE DECONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020, ET GUIDE D'APPLICATION UNEC

Suite à la parution du nouveau protocole national de déconfinement pour les entreprises, applicable au 1^{er} septembre 2020, l'UNEC vous communique son guide d'application pour les activités de coiffure, mis à jour en conséquence.

Les modifications, à la marge pour les activités de coiffure, concernent l'intégration de l'obligation de port du masque dans les commerces déjà prévue par le décret du 10 juillet, des précisions sur le port du masque grand public normé, les évolutions concernant les salariés à risques, l'information du personnel.

A noter également que l'obligation de désinfection systématique des surfaces, ustensiles..., sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés est maintenue.

Téléchargez le guide d'application UNEC mis à jour : <https://unec.fr/wp-content/uploads/2020/09/unec-protocole-national-deconfinement-au-01-septembre-2020.pdf>

Téléchargez le nouveau protocole national du 1^{er} septembre 2020 : <https://unec.fr/wp-content/uploads/2020/09/protocole-national-sante-securite-en-entreprise--31-aout-2020.pdf>

Intégration du port du masque prévue par le décret du 10 juillet

Est intégré dans le protocole le port du masque grand public systématique dans les établissements recevant du public, tels que les commerces dont la coiffure, prévu par décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.

Par conséquent, rien ne change s'agissant de l'obligation de port du masque par tous au sein des salons : clients, professionnels, prestataires, fournisseurs...

Par ailleurs, s'agissant de la coiffure à domicile, l'UNEC le préconise également pour toutes les personnes présentes au domicile, en plus du coiffeur et de son client.

Nous rappelons que dans cette version du protocole comme la précédente, la visière quand elle est nécessaire, vient en complément du masque mais ne s'y substitue pas.

Nouveautés

- **Masques grand public**

Il est précisé dans le protocole que les masques grand public, de préférence réutilisables, couvrant à la fois le nez, la bouche et le menton, répondent aux spécifications de la norme AFNOR S76-001 ou, pour les masques importés, aux spécifications d'organismes de normalisation similaires.

Ils doivent avoir satisfait aux tests garantissant les performances listées dans l'annexe 3 du protocole.

Ils sont reconnaissables au logo le spécifiant, qui doit obligatoirement figurer sur leur emballage ou sur leur notice.



- **Information des salariés**

Les mesures de protection concernant les salariés ou toute personne entrant sur le lieu de travail sont diffusées auprès des salariés par note de service après avoir fait l'objet d'une présentation au comité social et économique s'il existe.

Elles peuvent être intégrées dans le règlement intérieur de l'entreprise (initialement obligatoire dans le projet de protocole, cette intégration est à présent facultative).

- **Salariés à risques**

La liste des travailleurs vulnérables a été restreinte par décret, toutefois ces derniers ont toujours la possibilité d'être placés en activité partielle si leur médecin traitant l'estime nécessaire, jusqu'au 1^{er} novembre 2020.

Par ailleurs, prend fin au 31 août 2020, le dispositif de placement en activité partielle s'agissant des salariés qui partagent leur domicile avec une personne vulnérable.

Maintien de l'obligation de désinfection régulière

A noter également que l'obligation de désinfection systématique des surfaces, ustensiles..., sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés est maintenue.

Dans ces conditions, pour la coiffure, les mesures de nettoyage/désinfection des sièges, outils, bacs, etc., perdurent.